



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE LANGOUSTINE
PARTY ET DU BAL AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
LE SAMEDI 14 JUILLET 2007**

EH/CB

APM 07/0995

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la demande présentée par l'A.I.M.C.R.+ (Marché Central),

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation et du bal
public qui se dérouleront au Marché Central de Royan, le
samedi 14 juillet 2007 de 18h30 à 2h00 du matin,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°07/0877 en date du 05 juillet 2007 est abrogé.

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Font de Cherves depuis
la rue Alsace Lorraine jusqu'à la Rampe du Vengeur, du samedi 14
juillet 2007 à 17h00 au dimanche 15 juillet 2007 à 2h00 (voir plan
joint).*

*ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits du
samedi 14 juillet 2007 à 14h00 au dimanche 15 juillet 2007 à 2h00 sur
les voies suivantes :*

*- accès parking en enclos du Marché Central, côté rue Henri
Mériot, rue Pierre Loti (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 juillet 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juillet 2007*